**CONTRIBUTION ECRITE DE L’AMLP :**

**L’EXPERTISE COLLECTIVE INSERM (2021)** montre que les études épidémiologiques sur les cancers de l’enfant permettent de conclure à une **présomption forte** de lien entre l’exposition aux pesticides de la mère pendant la grossesse ou chez l’enfant et le risque de certains cancers (en particulier **leucémies et tumeurs du système nerveux central**).

En population générale, les liens entre l’exposition des mères pendant la grossesse et les **troubles du développement neuropsychologique** et moteur de l’enfant sont caractérisés. Certaines familles de pesticides sont particulièrement impliquées, avec un niveau de **présomption fort**, notamment les **pyréthrinoïdes**. Les nouvelles études sur les pyréthrinoïdes mettent en évidence un lien entre l’exposition pendant la grossesse et l’augmentation des troubles du comportement de type internalisé tels que l**’anxiété** chez les enfants. La plausibilité biologique de ce lien est démontrée. Les études récentes d’expologie montrent que ces insecticides induisent une **contamination** fréquente des environnements intérieurs.

L’expertise montre aussi une **présomption moyenne** de lien pour la survenue de **malformations congénitales**, de **troubles respiratoires** (asthmeet sifflement), et l’**altération des capacités motrices, cognitives et sensorielles.**

Les études de biosurveillance montrent une imprégnation globale de la population française aux pesticides (études ELFE, PELAGIE, ESTEBAN). En particulier aux pyréthrinoïdes.

En conséquence :

1/ Il faut donner les moyens à la science et continuer à financer des études de biosurveillance de qualité.

Nous demandons la création d’un **registre national des malformations chez l’enfant**, sur le modèle du registre des cancers pédiatriques, qui a rendu possible les études mentionnées dans l’expertise INSERM.

Aussi, l'organisation de **prélèvements à titre conservatoires** (de type sérothèque/urothèque à chaque trimestre de la grossesse par exemple) permettraient de mieux appréhender l'origine développementale de certaines pathologies de l'enfant (**concept DOHaD**). La Pédiatrie française doit être à la pointe sur ce domaine novateur pour mettre en œuvre des politiques de prévention efficaces et ciblées.

**2/ La réduction de l’exposition des femmes enceintes et des enfants aux pesticides est un enjeu de santé publique.** Elle doit passer par une **information plus large** de la population et des professionnels de la petite enfance sur les risques d’une exposition environnementale (et professionnelle) aux pesticides.

3/ Les études de l’ANSES sur l’alimentation totale (EAT et EATi) montrent une contamination généralisée de l’alimentation. Pour les substances retrouvées, l’évaluation de la perturbation endocrinienne est mal ou non réalisée lors des tests avant mise sur le marché ; et les tests sur le neurodéveloppement, quand ils sont faits, ne respectent pas les dernières guidelines.

Il faut **rendre accessible l’alimentation biologique** à ces périodes de la vie (recommandations du PNNS 4) ; et faire appliquer la loi EGALIM sur le 20% de BIO dans les cantines au 01/01/2022.

4/ L’information n’est pas suffisante, des mesures de protection de ces populations fragiles sont indispensables par rapport aux pesticides étendus provenant des zones agricoles: application de **zones tampons de plusieurs centaines de mètres autours des écoles et des habitations.**

5/ Une **signalétique** informant des dangers doit être obligatoire sur tous les produits commerciaux contenant des pesticides et susceptibles d’être retrouvés au domicile des familles (produits domestiques ou vétérinaires) ; en particulier pour les pyréthrinoïdes.

6/ Il est nécessaire d’activer le fond d’indemnisations pour les enfants victimes d’une exposition prénatale professionnelle aux pesticides (leucémies, tumeurs cérébrales, fentes palatines, hypospadias, troubles du neuro-développement). Arrêté du 7/01/2022 <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044993676/>

Les professionnels de santé sont trop peu nombreux à connaître l’existence de cet arrêté. Par ailleurs, il faut informer les familles de leur droit et les médecins traitants de leur devoir : **les déclarations en ALD pour les pathologies concernées devraient déclencher l’envoi d’un courrier informant sur la possibilité que ce soit une maladie professionnelle.**

7/ De façon plus large, la question des **perturbateurs endocriniens** doit être mieux prise en compte en pédiatrie.

Résumé des propositions concrètes (en 70 mots maxi)

* informer la population ET les professionnels sur les risques d’une exposition environnementale (et professionnelle) aux pesticides
* rendre accessible l’alimentation biologique
* imposer des zones tampons pour les riverains des zones agricoles et les écoles
* imposer une signalétique sur les dangers des produits contenant des pesticides à usage domestique ou vétérinaire
* activer l’indemnisation des enfants victimes des pesticides
* créer un registre national des malformations de l’enfant